

Commission scolaire des Hautes-Rivières

P
O
L
I
T
I
Q
U
E



SERVICE : Ressources matérielles

CODE : RMP 08

PROCÉDURES :

DIRECTIVES :

DATE D'APPROBATION : 15 juin 2009

RÉSOLUTION NUMÉRO 09.06.15-072

DATE DE RÉVISION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16 juin 2009

SUJET : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. PRÉAMBULE :

Consciente de l'importance du respect de l'environnement et du développement durable, la Commission scolaire des Hautes-Rivières, appuyée par une jeunesse ayant déjà la volonté d'agir autrement dans ce domaine, se donne une politique qui se définit plutôt comme un outil stratégique permettant des échanges d'idées et de bons procédés, qu'une application de diverses obligations.

2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE :

En matière de protection de l'environnement, la Commission scolaire des Hautes-Rivières adhère au concept de « développement durable » défini comme la capacité de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs » (Commission Brundtland). Ce concept exige que la satisfaction des besoins humains et l'amélioration de la qualité de la vie se réalisent par une utilisation des ressources limitées dont nous disposons qui soit à la fois efficace et respectueuse de l'environnement.

3. OBJECTIFS :

Promouvoir et encourager les actions visant le respect de l'environnement et les principes du développement durable.

4. CHAMP D'APPLICATION :

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui étudient, travaillent ou utilisent les services de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Cette politique s'applique également aux services rendus *par les partenaires d'affaires* de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

5. CHAMPS D'INTERVENTION :

Dans le cadre de cette politique, les champs d'intervention de la Commission scolaire des Hautes-Rivières sont regroupés en deux catégories :

- la première est d'ordre environnemental et touche l'adoption de pratiques saines dans la conduite des activités de la Commission scolaire des Hautes-Rivières notamment, en ce qui a trait à la gestion des déchets dangereux, au recyclage, ainsi qu'à la réutilisation et à la récupération des matières;
- la seconde est d'ordre éducatif et touche la participation de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'effort de promotion du concept de développement durable et de pratiques environnementales saines *dans sa communauté*.

5.1 Interventions d'ordre environnemental :

En approvisionnement : Les services rendus et les produits utilisés influencent directement la nature et la quantité de déchets générés. La Commission scolaire des Hautes-Rivières vise à réduire ceux-ci à la source et à donner préférence à l'utilisation de produits recyclables, recyclés et réutilisables. De même, elle encouragera (lorsque disponibles et compétitifs) l'utilisation de produits locaux, réduisant ainsi les impacts environnementaux liés au transport.

Gestion de l'énergie : L'objectif général de cette intervention est la diminution de la consommation d'énergie (G-joules). La gestion de l'énergie consiste donc à faire des choix éclairés en matière de sources d'énergie, de technologies et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies qui respectent les besoins des usagers tout en assurant une meilleure protection de l'environnement dans un contexte de développement durable. Tout geste ou action posé en ce sens, contribuera à atteindre les objectifs fixés.

Gestion de l'eau : Malgré que l'eau soit une ressource renouvelable, son utilisation engendre des coûts sociaux élevés. Les objectifs de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à cet égard sont, d'en enrayer le gaspillage, d'en réduire l'usage, tout en respectant les besoins des utilisateurs et d'en protéger la qualité en prévenant sa contamination.

Gestion des matières dangereuses : La gestion des matières dangereuses vise à offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser des matières dangereuses. Elle vise, entre autres, à disposer de ces matières par des pratiques et méthodes qui éliminent les risques environnementaux, à réduire dans toute la mesure du possible l'utilisation de matières qui posent de tels risques et à offrir, à cet égard, la formation appropriée au personnel concerné.

Gestion des déchets : Dans la pratique, la Commission scolaire des Hautes-Rivières cherchera à réduire, de la manière la plus écologique possible, la quantité de déchets à éliminer. Elle verra donc à mettre en œuvre, coordonner et promouvoir les activités les plus avantageuses en termes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des déchets.

Entretien et aménagement des terrains et bâtiments : L'entretien et l'aménagement des terrains et bâtiments (intérieurs et extérieurs) seront réalisés dans le plus grand respect possible de l'environnement en réduisant l'usage de produits toxiques lorsque des solutions naturelles et économiquement viables sont disponibles.

Gestion du transport : Le transport étant au nombre des principaux responsables de l'émission de gaz à effet de serre, la Commission scolaire des Hautes-Rivières visera à promouvoir et poser des gestes ayant comme incidence la réduction de ces émissions de gaz.

5.2 Interventions d'ordre éducatif :

Le développement et la gestion des programmes de formation : La Commission scolaire des Hautes-Rivières entend soutenir, encourager et stimuler les initiatives visant à intégrer, dans les cours qu'elle dispense, les enjeux liés à l'environnement.

L'éducation relative à l'environnement et au développement durable : La Commission scolaire des Hautes-Rivières planifiera diverses activités d'animation et de sensibilisation à la cause environnementale. Elle informera la communauté éducative des conséquences de ses activités sur l'environnement et des mesures adoptées en faveur du développement durable.

6. RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS :

6.1 Responsabilités de la direction du Service des ressources matérielles :

- 6.1.1 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant la mise en place d'interventions liées à cette politique.
- 6.1.2 Procéder à des évaluations de mise en œuvre des orientations fixées par la présente politique.

6.2 Responsabilités de la direction d'établissement :

- 6.2.1 Appliquer la présente politique dans son établissement et s'assurer du suivi.
- 6.2.2 Définir leur stratégie de mise en œuvre de la présente politique, en tenant compte des actions prioritaires fixées par la Commission scolaire.

6.3 Responsabilités des directions de service :

Appliquer les orientations de la présente politique dans les opérations de leur service.

6.4 Responsabilités de la Commission scolaire :

- S'assurer que les établissements se sont dotés d'une stratégie d'implantation des orientations de la présente politique.

7. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La direction du Service des ressources matérielles.

(09.04.15)